## Une brève histoire migratoire de la Belgique

Jean-Michel Lafleur (CEDEM, ULg et FRS-FNRS), Marco Martiniello (CEDEM, ULg et FRS-FNRS) et Andrea Rea (GERME, ULB)

##### Historiquement, un double déni gouverne les discours publics sur les flux migratoires. La Belgique a longtemps refusé de se percevoir comme pays d’émigration et pays d’immigration. Cette position n’étant plus soutenable actuellement, le déni s’est transformé en dénégation des conséquences de cette double identité. De nombreux discours, sous l’impulsion des pensées nationalistes, cherchent à occulter la nécessité d’imaginer la Belgique comme une mosaïque de populations et de penser la citoyenneté multiculturelle résultant des départs des émigrants et des arrivées des migrants.

**IMMIGRATION**

##### Les besoins d’une main-d’œuvre d’appoint

Après la Première Guerre mondiale, les entreprises belges font appel à des travailleurs étrangers pour pallier au manque de main-d’œuvre locale. Ces migrants proviennent initialement des pays limitrophes. Par la suite, ils viendront de Pologne et d'Italie. La crise économique et l’accroissement du chômage des années trente arrêtent l’appel de travailleurs immigrés. En 1933, la Belgique prend des mesures sévères afin de limiter l'afflux de travailleurs étrangers et l’Etat initie sa politique migratoire en établissant la première réglementation sur la main-d’œuvre étrangère. En 1945, la reconstruction nationale de la Belgique dépend principalement de la capacité à gagner *"la bataille du charbon"* selon les termes historiques de Achille Van Acker, alors Premier ministre. Malgré les améliorations apportées aux conditions de travail et une augmentation des salaires des mineurs de fond, le recrutement de travailleurs nationaux se tarit. Les pouvoirs publics reviennent alors au recrutement de travailleurs étrangers. La première convention bilatérale est signée avec l’Italie en juin 1946. Celle-ci prévoit l’envoi de 50 000 travailleurs italiens dans les mines en échange du droit à 200 kilos de charbon par mineur et par jour, payés au prix plein par l'Italie. Après la catastrophe de Marcinelle (8 août 1956) qui cause la mort de 262 mineurs dont 136 italiens, l’Italie suspend l'émigration vers la Belgique. Cette dernière conclut alors de nouvelles conventions bilatérales, notamment avec l'Espagne (1956), la Grèce (1957), le Maroc (1964), la Turquie (1964), la Tunisie (1969), l'Algérie (1970), la Yougoslavie (1970).

## Au début des années soixante, la demande de main-d’œuvre est tellement forte que le ministère de la Justice n’applique plus à la lettre la législation relative à l’immigration puisque le permis de travail comme préalable au permis de séjour n'est plus exigé, contribuant de la sorte au développement d’une immigration clandestine tolérée. En effet, de nombreux travailleurs immigrés arrivent comme touristes en Belgique pour chercher un emploi et régularisent ensuite leur séjour. Ceci est notamment le cas des travailleurs Marocains et Turcs. En 1967, l’Union européenne instaure la libre circulation des travailleurs conduisant à la division entre deux catégories de travailleurs immigrés : ceux dont le pays d’origine participe à la construction européenne et les autres appartenant à ce qu’on nomme aujourd’hui les pays tiers. Dans la première catégorie figurent les immigrés italiens qui sont rejoints ensuite par les Espagnols, les Grecs et les Portugais, et plus récemment les Polonais et les Roumains.

## La diversification des formes migratoires

La crise économique conduit le gouvernement à arrêter l'immigration de travail le 1er août 1974. Toutefois, cette nouvelle politique ne se traduit pas une fermeture hermétique des frontières. La Belgique n’a jamais cessé d’être un pays d’immigration. Cependant, les formes des migrations vont se diversifier, de même que les origines nationales des migrants. La principale forme contemporaine des migrations concerne les ressortissants des États membres de l’Union européenne. Grâce à la libre circulation dans l’Union, de nombreuses personnes viennent vivre et travailler en Belgique. La population étrangère en Belgique s’élève en 2011 à 1.119.256 personnes, soit 10,2% de la population totale. Les ressortissants des pays de l’Union européenne, représente 67% des étrangers de Belgique. Il est vrai que ces étrangers ont aussi moins tendance à acquérir la nationalité belge. Les principales nationalités étrangère sont les Italiens, les Français, les Néerlandais, les Polonais. En tenant compte de acquisitions de la nationalité belge, les origines nationales non européennes dominantes sont les Marocains, les Turcs et les Congolais.

Les nouveaux permis de séjours sont principalement (42,2%) attribués aux bénéficiaires du regroupement familial. Ensuite, les nouvelles migrations sont fortement liées aux demandes d’asile et protection humanitaire (32% des délivrances des nouveaux permis de séjour). La Belgique accueille des candidats à l’asile en provenance des quatre coins de la planète : de l’Europe de l’Est après l’effondrement des régimes communistes et la guerre de l’ex-Yougoslavie. Les crises politiques en Afrique (Congo, Rwanda, Ghana, Nigeria, etc.) et au Moyen Orient (Pakistan, Irak, Iran, etc.) alimentent les demandes d’asile. L’arrivée d’étudiants étrangers est une autre forme de migration. Enfin, de nombreux migrants surtout irréguliers arrivent aussi d’Amérique latine (Equateur, Brésil, etc.). Depuis 1991, une nouvelle migration de travail a repris composée à la fois par des sans-papiers (demandeurs d’asile déboutés, migrants restant au-delà de la validité de leur titre de séjour, clandestins, etc.) et de travailleurs bénéficiant d’un permis de travail. A partir de 2000, des permis de travail sont octroyés principalement à des saisonniers dans l’horticulture, à des étrangers hautement qualifiés, et dans, une moindre mesure, à de sportifs professionnels.

Les années 2000 ont connu une féminisation incontestable des flux migratoires. Les femmes représentent presque la moitié des nouveaux migrants bien qu’elles soient plus représentées parmi certaines nationalités (Philippes, Ukraine, Equateur) que d’autres (Pakistan, Irak, Maghreb). .

**L’intégration des immigrés**

La question de l’intégration des immigrés s’est posée tardivement. L’immigration était perçue comme un phénomène temporaire tant par la Belgique et sa population que par les immigrés eux-mêmes. La Belgique n’a prévu initialement que des politiques d’accueil dans les domaines du travail et du logement. Cependant, les immigrés et leurs familles ont trouvé durant les années 60-70 des espaces d’intégration dans le monde du travail, dans les organisations syndicales et dans les associations qu’ils constituent. L’installation des immigrés s’est effectuée selon une logique de proximité des lieux de travail. Ils sont d’abord concentrés dans les villes industrielles de Wallonie et de Flandre (Liège, Charleroi, Mons, La Louvière, Genk) et ensuite dans les centres urbains (Bruxelles et Anvers). Quelle que soit la nationalité d’origine, chaque migration connaît l’expérience du racisme et de la discrimination. Dans les années 80, cette implantation dans les villes entraîne davantage de conflits dans les quartiers. Aux stéréotypes raciaux vient alors s’ajouter un racisme politique et institutionnel promu par certains élus politiques. Dans un premier temps, l’inclusion des immigrés dans la société belge se pose en termes de “problèmes”. Le “problème des immigrés” recouvre divers domaines : la concentration des immigrés dans certains quartiers urbains, la scolarité des jeunes immigrés, l’illégitimité de la présence des immigrés en période de chômage. Le “problème immigré” renvoie aussi aux différences culturelles et religieuses. Ceci a été constant dans le temps et quelle que soit la nationalité des immigrés. Ceux-ci ont toujours été suspectés soit de ne pas vouloir s’intégrer soit de ne pas être intégrables. Toutefois, le défaut d’intégration est systématiquement opposé et de manière récurrente aux immigrés et à leurs descendants de confession musulmane. Bien que majoritairement des Belges, les personnes d’origine marocaine, turque et congolaise restent très largement discriminés sur le marché de l’emploi et aussi stigmatisés dans l’opinion publique, médiatique et politique.

**Les politiques d’intégration**

Les politiques d’intégration s’imposent tardivement en regard de l’installation définitive des immigrés. Quatre phases distinctes peuvent être identifiées. A la fin des années 70, plusieurs législations viennent renforcer l’égalité de traitement des étrangers dans le monde du travail (participation aux élections dans les entreprises) et la sécurité de séjour des étrangers. La loi de 1980 sur les étrangers qui leur donne la possibilité contesté toute décision prise en leur encontre au sujet de la légalité de leur séjour. La loi luttant contre le racisme est votée en 1981. La deuxième phase est particulièrement marquée par le changement du code de la nationalité. Le *jus soli* est introduit en 1984 et les conditions d’acquisition de la nationalité fortement assouplies. Depuis 1985, plus de 600 000 étrangers sont devenus Belges, parmi lesquels la moitié est d’origine marocaine et turque. Une des conséquences est l’accroissement des élus belges d’origine étrangère à tous les niveaux de pouvoir grâce aux spécificités de la loi électoral belge. Bien qu’elles ne visent pas spécifiquement ces populations, des politiques de lutte contre les désavantages sociaux (éducation, emploi, formation professionnelle) sont aussi mise en œuvre à la suite de diverses émeutes urbaines à Bruxelles. La troisième phase voit l’adoption de politiques publiques différentes dans les trois régions du pays. En 1996, la Wallonie adopte une politique d’intégration généraliste qui finance les actions visant à lutte contre la marginalisation des immigrés (alphabétisation, lutte contre le retard scolaire, etc.). Le même type de politique est adopté à Bruxelles dès 1991. Du côté francophone, le discours relatif aux immigrés est identique en Wallonie et à Bruxelles. Les minorités ethniques ne sont reconnues ni dans les faits ni dans les discours. La politique spécifique est relativement marginale. En 1998, la politique des immigrés en Flandre se transforme en politique des minorités (*minderhedenbeleid*). Cette dernière reconnaît l’existence de groupes ethnoculturels et finance les organisations immigrées. Au cours de la même période, une législation est instituée visant à lutter contre la discrimination. Toutefois, les instruments juridiques ne sont complétés d’aucune politique d’action positive. Une dernière phase débute en 2008 avec l’instauration d’un programme d’intégration civique (*inburgeringbeleid*) en Flandre qui impose aux nouveaux migrants des cours de langue, des cours d’histoire de la Belgique et de ses institutions. Longtemps rétives à cette orientation politique, la Wallonie et Bruxelles débattent à l’adoption de dispositions semblables pour les nouveaux migrants. Témoin d’une politique migratoire plus restrictive, les conditions d’acquisition de la nationalité se sont durcies.

**EMIGRATION**

Avant devenir une terre d’immigration, le Belgique a longtemps vu nombre de ses citoyens quitter le territoire national en quête de meilleures opportunités socio-économiques. En effet, entre la fondation de la nation en 1830 et le tournant du 20ème siècle, la dynamique migratoire belge se caractérise par un nombre plus élevé de départs de nationaux que d’arrivées d’étrangers en Belgique. Toutefois, l’émigration est un phénomène oublié de l’Histoire en Belgique. Peu de travaux historiques y ont été consacrés et, aujourd’hui, les autorités tant nationales que régionales tendent à éluder ce phénomène ou ne font référence qu’aux épisodes jugés « glorieux » de cette émigration belge. C’est le cas par exemple de la migration de 5.000 à 10.000 Wallons vers la Suède au XVIIème siècle, considérés comme les pionniers de l’industrie sidérurgique dans ce pays. Aujourd’hui, l’insistance des autorités belges à considérer les Belges émigrés du 21ème siècle exclusivement comme des émigrés privilégiés et hautement qualifiés continue à masquer le fait que, historiquement, nombre de citoyens ont été poussé à quitter le pays à la recherche de meilleures opportunités économiques. Pour illustrer l’ampleur et la diversité de l’émigration belge d’un point de vue historique, l’on peut mentionner trois vagues migratoires.

L’exemple de l’émigration belge vers la France est le plus marquant en termes numériques. Entre 1889 et 1891, pas moins de 465.000 Belges vivent en France alors que la population belge totale ne dépasse pas 6 millions d’individus. A cette population émigrée, il faut également ajouter des dizaines de milliers de travailleurs frontaliers et saisonniers circulant entre les deux pays. La population belge émigrée se concentre pour l’essentiel dans le Nord de la France où elle est attirée par l’industrie textile florissante alors que les secteurs agricole et textile sont en crise en Belgique. A titre d’exemple, les Belges représentent plus de la moitié de la population de la ville de Roubaix qui compte 125.000 habitants en 1886. La cohabitation de la population belge avec la population locale ne se passe pas sans heurts dans la mesure où cette dernière reproche aux travailleurs belges d’exiger des salaires moindres que ceux de leurs collègues français.

L’émigration belge vers l’Amérique du Nord est un second exemple illustrant le fait que l’émigration belge ne s’est pas cantonnée aux pays limitrophes ni même à l’Europe. Malgré ses limites en termes absolu (le recensement américain de 1900 compte 29000 personnes nées en Belgique et celui de 1910 en recense 49.400), la migration belge vers les Etats-Unis présente une caractéristique singulière: elle fut encouragée par les autorités belges elles-mêmes à la moitié du XIXème siècle afin de se débarrasser des populations jugées indésirables (indigents, anciens prisonniers...). Comme bon nombre de pays à travers le monde, la Belgique a donc utilisé l’émigration comme soupape de sécurité face aux problèmes socio-économiques du pays. L’autre destination de prédilection des émigrés belges en Amérique du Nord est bien entendu le Canada où les autorités fédérales et provinciales développent encore aujourd’hui des campagnes d’informations en vue, d’attirer ces « immigrés préférés » (en raison de leur bagage linguistique, culturel et religieux).

Le dernier exemple à mentionner dans l’histoire de l’émigration belge est celui du Congo. Lorsque le Roi Léopold II cède le Congo à l’Etat belge en 1908, l’intention est d’en faire une colonie d’installation ne demandant qu’une présence limitée de citoyens belges. Ce n’est qu’avec la perspective d’obtenir de meilleurs salaires et l’amélioration des conditions sanitaires au Congo après la Seconde Guerre Mondiale, qu’un nombre croissant de Belges s’y rend. A la veille de l’Indépendance congolaise en 1960, ils représentent 78% des 115.157 occidentaux établis dans la colonie. Cette population se compose de fonctionnaires, de missionnaires et du personnel embauché par les industries belges établies dans la colonie. Avec l’Indépendance, cette population retourne massivement vers la Belgique mais l’expérience coloniale va toutefois influencer durablement les flux migratoires de et vers la Belgique. D’une part, bon nombre d’émigrés belges du Congo peine à se réinsérer dans la société belge et émigrent donc à nouveau. D’autre part, les liens postcoloniaux font de la Belgique un pays de destination privilégié pour les candidats congolais à l’émigration après l’Indépendance. Cette immigration se compose initialement d’étudiants et d’une certaine élite congolaise (1960) mais se compose aujourd’hui essentiellement de réfugiés politiques et de migrants économiques. La population née congolaise est aujourd’hui la troisième communauté de migrants non-communautaires et compte plus de 45.000 individus.

**L’émigration belge contemporaine**

A l’heure actuelle, la Belgique est l’un des pays présentant les plus hauts taux d’émigration de l’Union européenne avec 4,7‰ en 2007. En réalité, la Belgique connaît une augmentation sensible des départs depuis les années 1970. A titre d’exemple, plus de 45.000 Belges ont quitté le pays en 2009 alors qu’ils dépassaient à peine 10.000 unités quarante ans plus tôt. Ces chiffres méritent toutefois différents commentaires. D’une part, le départ des Belges est en grand partie compensé par les retours de Belges depuis l’étranger et s’élevant annuellement à environ 40.000 personnes. D’autre part, le taux d’émigration national éclipse de grandes disparités entre le taux d’émigration des Bruxellois (11‰), celui des Wallons (5,7‰) et celui des Flamands (3,37‰). Si le migrant belge a donc tendance à être francophone, il est également plutôt de sexe masculin (54%) et d’un âge moyen de 26 ans lors du départ.

Depuis 2002, la Belgique possède des données plus fiables que celle de son registre national concernant sa population à l’étranger. Le ministère des affaires étrangères s’est en effet doté d’un registre consulaire modernisé enregistrant plus précisément les mouvements des émigrés. Plus de 350.000 Belges sont aujourd’hui inscrits sur base volontaire dans ce registre. Son analyse nous permet d’affirmer que l’Union Européenne, et les pays limitrophes de la Belgique en particulier, sont les principaux pays de destination des Belges de l’étranger. La France (30%), les Pays-Bas (9%) et l’Allemagne (7%) accueillent ainsi près de la moitié des Belges expatriés. Parmi les dix destinations les plus courues, seules trois ne sont pas européennes : les Etats-Unis (6%), le Canada (4%) et l’Afrique du Sud (2%).

Contrairement à des nombreux états, les autorités belges n’ont pas réagi à la croissance de leur population émigrée par l’adoption de politiques publiques spécifiques à leur égard. En Belgique, les expatriés ont attendu la fin des années 1990 pour se voir reconnaître le droit de vote aux élections législatives belges depuis l’étranger. En outre, la double nationalité pour les Belges expatriés optant pour une nationalité étrangère n’est autorisée que depuis 2007. Malgré le fait que la population belge expatriée fait aujourd’hui l’objet d’une plus grande attention des partis politiques à la veille des élections, ces développements peinent à cacher le fait que l’émigration belge au 21ème siècle reste un phénomène marginal aux yeux des autorités belges malgré son importance numérique.

**Conclusions**

L'immigration a profondément modifié la société belge. Au départ perçue comme un phénomène conjoncturel, l'immigration a peu à peu révélé sa dimension structurelle. Sans trop bien s'en rendre compte, la Belgique est devenue un pays d'immigration définitive. L'établissement des immigrés et de leurs descendants a contribué d'une manière sensible à la diversification de la société belge sur tous les plans..La Belgique est devenue une mosaïque sociale, culturelle et identitaire, une véritable société multiculturelle en perpétuel renouvellement. Malgré des politiques migratoires toujours plus restrictives, la Belgique continuera à être un pays d’immigration.

La mobilité croissante des Belges vers l’étranger est un autre élément important. La Belgique peine à se concevoir à la fois comme pays d’immigration et d’émigration. Qu’ils s’agissent de jeunes diplômés partis tentés leur chance en Amérique du Nord, de retraités installés sur les rives de la Méditerranée ou double-nationaux belgo-marocains circulant entre l’Europe et l’Afrique, ces Belges d’ailleurs nous interrogent pourtant eux aussi sur la définition de l’identité belge au 21ème siècle.

Par ailleurs, la focalisation sur l’Islam et les Musulmans n’a cessé de s’amplifier depuis les attentats du 11 septembre 2001. Les controverses passionnées autour du port du foulard, du voile, du niqab ou de la burqa par exemple, reviennent cycliquement sur le devant de la scène. Le nécessaire débat sur la présence de l’Islam et des Musulmans manque très souvent de sérénité. Il est dominé par les peurs et les condamnations réciproques. Dans cette cacophonie, une donnée est souvent passée sous silence : l’Islam est devenu une religion reconnue par l’Etat et la majorité des Musulmans sont de nationalité belge.

Enfin, le débat belge sur l’immigration et l’intégration s’effrite en même temps que l’Etat fédéral se dilue. Des politiques et des débats différents ont vu le jour dans les trois Régions belges. Les questions de l’immigration et de l’intégration ont été incorporées dans le débat communautaire belge mais aussi dans le processus d’intégration européenne avec l’européanisation croissante de pans entiers de la politique d’immigration autrefois exclusivement nationale mais aussi de la politique d’intégration.

**Bibliographie**

CENTRE POUR L’EGALITE DES CHANCES, (2011), *Migrations et populations issues de l’immigration en Belgique*. Rapport statistique et démographique 2010, Bruxelles.

COENEN M.-T. et LEWIN R. (Coord.), (1997), *La Belgique et ses immigrés*, Bruxelles, Coll. Politique et Histoire, De Boeck Université.

COURTOIS, L., Dorban M., Pirotte J. (Coord.), (2003), *De fer et de feu*, Louvain-La-Neuve: Fondation wallonne Pierre-Marie et Jean-François Humblet.

DUMOULIN M., GEREARD E., VAN DEN WIJNGAERT M., DUJARDIN V. (2006) *Nouvelle histoire de Belgique. Volume 2, 1905-1950*. Bruxelles, Complexe.

FOUTRY, V. (1998). "Les Belges au Congo." In *Les émigrants belges*, edité par A. Morelli, 177-192. Bruxelles, EVO-Histoire.

KHADER B., MARTINIELLO M., REA A., TIMMERMAN C. (éds.) (2006), *Penser l’immigration et l’intégration autrement. Une initiative belge inter-universitaire*, Bruxelles, Bruylant.

JAUMIN, S. (1999) *Les immigrants préférés. Les Belges*, Ottawa, Les Presses de l’Université d’Ottawa.

LAFLEUR, J-M (2011) "Why Do States Enfranchise Citizens Abroad?: Comparative Insights from Mexico, Italy and Belgium." *Global Networks* no. 11 (4):481-501.

LEMPEREUR, F., ISTASSE, X. (2011) *Les Wallons du Wisconsin, nos cousins d’Amérique ont émigré il y a 150 ans...,* Namur, SPW Editions.

MARTENS A. (1976), *Les immigrés. Flux et reflux d'une main-d'oeuvre d'appoint*, Louvain, P.U.L. et Editions Vie Ouvrière.

MARTINIELLO M. (1992), *Leadership et pouvoir dans les communautés d’origine immigrée*, Paris, CIEMI-L’Harmattan.

MARTINIELLO M., REA A. et DASSETTO F. (Eds) (2007), *Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat des savoirs*, Louvain-La-Neuve, Academia Bruylant

MARTINIELLO M., REA A., TIMMERMAN C., WETS J. (Eds.) (2010), *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique*, Gand, Academia Press.

MORELLI, A. (Ed.) (1998), *Les émigrants belges*, Bruxelles, EVO-Histoire.

MORELLI A. (Ed.) (2004), *Histoire des étrangers...Et de l’immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Couleur Livres.

PETILLON, Ch. (2006), "Roubaix, une ville indistrielle nourrie d'immigration belge." In *Roubaix: 50 ans de transformations urbaines et de mutations sociales*, edité par Michel David, Bruno Duriez, Rémi Lefebvre and Georges Voix, 23-40. Villeneuve d'Ascq, Les Presses Universitaires du Septentrion.

REA A. (2001), *Jeunes immigrés dans la Cité. Citoyenneté locale et politique publique*, Bruxelles Editions Labor

STENGERS, J. (1980), "Les mouvements migratoires en Belgique aux XIXe et XXe siècles." In *Les migrations internationales de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, 283-317. Paris, Editions du CNRS.

THIELEMANS, M-R (1998), "L'émigration des Wallons au Wisconsin." In *Les émigrants belges*, edité par A. Morelli, 133-148. Bruxelles: EVO-Histoire.